

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0617/PR/MADR portant création d'une caisse d'avance au service du Génie rural pour le 1er programme de microréalisations.

n° 86-0617/PR/MADR

Ministère
Ministère de l'agriculture et du développement rural

Date de publication
14 mai 1986

Numéro JO
n° 9 du 15/06/1986

Date du numéro
15 juin 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu le décret n° 82-041/PRE du 5 juin 1982; Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et L/R 77-002 en date du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation des agents administratifs chargés de l'exécution du budget de l'Etat et des budgets annexes.

Vu la convention de financement du 16 septembre 1984 entre la République de Djibouti et la Communauté économique européenne Sur proposition du ministre de l'Agriculture et du Développement rural.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est créé une caisse d'avance au service du Génie rural pour couvrir les dépenses résultant de l'exécution en régie administrative du projet « 1er programme de microréalisations ». Art. 2

- La caisse d'avance sera approuvée par la Communauté économique européenne, convention n° 2638/DJI pour le projet n° 4103.038/63.22 intitulé : "1er programme de microréalisations": Art. 3
- Le montant de cette avance, renouvelable sur pièces justificatives, est fixé à 1 000 000 FD (Un million de FD). Art. 4.
— Cette somme doit être versée au compte hors-budget ouvert auprès du Trésor national. Art. 5 Le renouvellement de cette caisse d'avance sera effectué sur présentation de pièces justificatives. Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le président de la République p.0., Le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.